

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 25 Mars 2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq mars à 18h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mmes BOBIN Annie, GRANIER Valérie, LOPEZ Michèle

MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CHIFFRE Jérôme, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme BONNEL Line donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Mme BOSSA Béangère donne procuration à M. CLEMENTE André

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de convocation : 16 mars 2016

date d'affichage : 17 mars 2016

Secrétaire de séance : Annie BOBIN

Monsieur le Maire présente ensuite le procès-verbal de la réunion précédente approuvé par les membres présents.

1 – Taux communaux 2016 (DCM2016/14) présentation du dossier par Madame Caroline GROS, Secrétaire Générale

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance de l'état n° 1259 COM dénommé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 »
- après avoir pris connaissance du document transmis par le centre des finances publiques de Lamalou les Bains dénommé :

« Impact attendue sur les bases notifiée de TH 2016

du changement du régime des exonérations de TH (article 75 LFI 2016)

simulant l'impact des mesures d'exonération de l'Etat (concernant les veufs et veuves et les personnes âgées de plus de 60 ans taxés suite à la suppression d'une demi-part), et la surestimation des bases de TH dans l'état n°1259 COM

- considérant qu'il convient d'adopter une logique prudentielle en reprenant la base de TH corrigée, à savoir 1 131 000 au lieu de 1 173 000

- **décide de ne pas augmenter les taux communaux**

- **fixe** ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2016 :

Taxe d'habitation : 11.78 %

Taxe foncière – bâti : 23.01 %

Taxe foncière – non bâti : 69.78 %

Le produit correspondant est le suivant : 305 949 €

2- Budget assainissement - Autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie et délégation de compétence à Monsieur le Maire pour réaliser les lignes de trésorerie (art L2122-22 CGCT).

(DCM2016/15)

Monsieur le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent

que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire sur le budget assainissement. En effet, dans le cadre des travaux assainissement post-sinistre et de Mècle, la Commune est dans l'obligation de faire des avances de trésorerie pour payer les factures de travaux alors que les subventions sont encaissées plusieurs semaines après. Le besoin estimé est de 459 000€.

Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

Il est rappelé que le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. Parmi celles-ci, peut également être déléguée depuis la loi du 13 août 2004 la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par le Conseil municipal, par année civile.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Caisse d'Epargne :

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 459 000€

Durée: 1 an

Offre : Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie index EURIBOR 3 MOIS moyenné avec une marge majorant de 1.70%

Décompte des intérêts : montant utilisé x nombre de jours réels d'utilisation du mois / 360 x index majoré d'une marge

Intérêts calculés mensuellement et payés annuellement

Commission d'engagement : 0.20% du montant mis à disposition

Commission de non utilisation : 0.10% si aucun tirage effectué

Modalité de mise à disposition des fonds : virement dans la journée sous réserve d'une demande par fax avant 10h

Modalité de remboursement : virement bancaire avant 11h30 sur le compte de la Caisse d'Epargne

Echéance de la convention : remboursement des sommes dues (intérêts et capital) dans un délai maximal de 48h à compter de la réception de la télécopie justifiant les sommes exigibles

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 459 000 € par année civile.

- Charge Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum défini ci-dessus par année civile.

3 – Déplacement accomplis par les élus dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge (DCM2016/16)

Vu l'exposé par lequel Madame Caroline GROS, Secrétaire Générale, explique ce qui suit :

Dans le cadre de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Par ailleurs, l'article L. 2123-18-1 de ce même Code précise que :

« Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune (...) ».

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;
- ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

1 - Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la ville de St Gervais sur Mare :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués ;
 - les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

2 - Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un

- mandat spécial à l' élu, sous réserve d' une approbation de l' assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

3 - Modalités de remboursement des déplacements des élus

Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, « *la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l' Etat* », en l' espèce il s' agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés. L' article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « *lorsque l' intérêt du service l' exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d' administration de l' établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée* ».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles, L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l' article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l' Etat ;

DELIBERE

1 – Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées.

2 – Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives, sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d' une approbation de l' assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

4 – La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, exercice 2016 et suivants – chapitre 65 - article 6532.

4- Divers

Requalification et réaménagement des gîtes communaux Tranche 1 (Logis Verts): avenant aux marchés (DCM2016/17)

Monsieur DURAND rappelle au Conseil Municipal le dossier des travaux de requalification et réaménagement des gîtes communaux Tranche 1 (Logis Verts).

Considérant que quelques travaux supplémentaires n'avaient pas été prévus ou oubliés dans le lot n° 4 (entreprise GOMEZ), à savoir fourniture et pose de poignées de porte, la remise en jeu des portes intérieures et la fourniture de grille d'orientation, il convient d'accepter ces derniers travaux et de signer l'avenant correspondant pour un montant de 338 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l' unanimité :

- accepte l'avenant proposé
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Madame Caroline GROS précise au Conseil municipal que les Logis Verts rouvrent au public le vendredi 15 avril 2016, date de démarrage des vacances scolaires d' avril.

Motion de soutien à la commune de Cessenon sur Orb pour le maintien de son bureau de poste (DCM2016/18)

Monsieur le Maire informe le conseil du combat mené par Monsieur le Maire de la commune de Cessenon sur Orb et de son conseil municipal pour le maintien du bureau de poste sur ce village.

Conscient de la nécessité absolue de la présence postale sur tout le territoire car les bureaux de poste constituent un service public de proximité pour nos population rurales, le Conseil Municipal apporte tout son soutien plein et entier à l'action menée par la commune de Cessenon sur Orb

Site internet : Monsieur CLEMENTE fait part de la question d'un administré relative à l'accès au site internet de la Commune et à la mise à jour des comptes-rendus des conseils municipaux. Madame GRANIER répond que le site est en maintenance. En effet, comme vu en séance du 25 février 2016, un nouveau site internet municipal va être créé avec le soutien technique et financier de l'AMRF. La mise en ligne devrait être effective pour l'été.

Hérault Energie : Monsieur NAVARRO rend compte de la dernière réunion à laquelle il a assisté et par laquelle il a appris que le syndicat mène une réflexion sur la récupération de la compétence éclairage public.

Hameau de Castanet le Bas :

Madame LOPEZ signale que la porte du cimetière neuf est à réparer.

Elle rend compte de la dernière réunion du SIVU de la Mare.

Monsieur DURAND fait un point sur l'avancement des travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT TP. Les travaux de réfection du réseau assainissement côté berges de la Mare sont terminés. La réfection du réseau côté ruisseau de Janenq est réalisée à 80%. Pour des raisons techniques, la reprise du béton va commencer.

Hameau de Mècle :

Monsieur BONNEL-LOUBET rappelle que les travaux de réparation de la route départementale sont retardés du fait de la police des eaux. Monsieur le maire indique qu'ils devraient démarrer en avril.

Monsieur BONNEL-LOUBET rend compte de la réunion des hébergeurs de l'Hérault à laquelle il a assisté. Il serait intéressant d'organiser une réunion plus locale pour essayer de stimuler la fréquentation de la voie d'Arles.

Monsieur DURAND fait le point sur les travaux d'assainissement. Le poste de refoulement devrait être posé vers le 15 avril pour une mise en service de la station courant mai.

Hameau de Rongas :

Monsieur CASTAGNE signale l'incivilité d'un administré qui a bouché avec de la colle la serrure de la cave de la salle communale.

Hameau des Nières :

Monsieur CALVET fait part de son étonnement sur la manière dont sont élagués les platanes, élagage qui n'empêche aucunement la prise au vent.

Monsieur CALVET questionne le Conseil sur l'intérêt de la commune à la réhabilitation des terrains des charbonnages. Monsieur le Maire lui propose d'évaluer l'intérêt photovoltaïque. Si cette idée se confirmait, il faudrait ensuite solliciter la Communauté de Communes qui a la compétence énergie renouvelable.

Monsieur CALVET s'interroge sur l'avenir de la Maison Cévenole au sein du réseau touristique. Monsieur le Maire répond qu'il suit attentivement ce dossier géré dorénavant par la Communauté de Communes Grand Orb. Il ne manquera pas de tenir informé le Conseil dès l'obtention de nouvelles informations.

Prochain conseil municipal pour l'approbation des comptes administratifs 2015 et le vote des budgets 2016 : le vendredi 15 avril à 18h

Clôture des débats à 19h30

Liste des délibérations :

DCM2016/14 : Taux communaux 2016

DCM2016/15 : Budget assainissement - Autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie et délégation de compétence à Monsieur le Maire pour réaliser les lignes de trésorerie (art L2122-22 CGCT).

DCM2016/16 : Déplacement accomplis par les élus dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge

DCM2016/17 : Requalification et réaménagement des gîtes communaux Tranche 1 (Logis Verts): avenant aux marchés

DCM2016/18 : Motion de soutien à la commune de Cessenon sur Orb pour le maintien de son bureau de poste